

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES COMMUNES DU PUY-SAINTE-REPARADE, DE SAINT-PAUL-LES-DURANCE, DE PEYROLLES EN PROVENCE, DE JOUQUES, DE LA ROQUE D'ANTHERON ET DE ROGNES

FIXANT LES MODALITES DE REPARTITION DE LA SUBVENTION CAF

DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PROJET JEUNESSE 2023 : « LES JEUNES EN DURANCE »

La Commune du Puy Sainte Réparade, sise Hôtel de ville, 2 avenue des anciens combattants au Puy-Sainte-Réparade, représentée par son Maire, Jean-David CIOT dûment habilité par la délibération n°251103_DEL_72 du 3 novembre 2025,

ET

La Commune de Saint-Paul-lès-Durance, sise Hôtel de ville, Place Jean Santini à Saint-Paul-lès-Durance représentée par son Maire, Romain BUCHAUT dûment habilité par la délibération

La Commune de Jouques, sise Hôtel de ville, 39 boulevard de la République à Jouques représentée par son Maire, Eric GARCIN dûment habilité par la délibération n°79_DEL_2026 du 25 août 2026,

La Commune de Peyrolles en Provence, sise Hôtel de ville, rue de la Mairie à Peyrolles en Provence représentée par son Maire, Thomas ARCAMONE dûment habilité par la délibération

La Commune de La Roque d'Anthéron, sise Hôtel de ville, 2 avenue de l'Europe Unie à La Roque d'Anthéron représentée par son Maire, Jean-Pierre SERRUS dûment habilité par la délibération

La Commune de Rognes, sise Hôtel de ville, 1 avenue d'Aix à Rognes représentée par son Maire, Jean-François CORNO dûment habilité par délibération

Préambule :

Les Communes du Puy-Sainte-Réparade, de Saint-Paul-lès-Durance, de Peyrolles, de Rognes, de La Roque d'Anthéron et Jouques en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône (décision notifiée le 2 juin 2023), ont participé à un projet jeunesse en 2023 « Les jeunes en Durance ».

Dans ce cadre, le projet jeunesse 2023 "Les Jeunes en Durance" comprenait trois actions :

- Un mini-séjour du 29 au 30/08/2023 au centre de vacances La Baume à la Roque d'Anthéron,
- Une journée jeunesse le 23/09/2023 au Puy-Sainte-Réparade,
- Une journée solidaire avec la participation des jeunes à des randonnées au profit d'octobre rose au Puy-Sainte-Réparade.

Ce projet a été porté par la Commune du Puy-Sainte-Réparade, qui, en soutien de ce projet, a perçu une subvention de la CAF des Bouches-du-Rhône d'un montant de 8 615 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/08/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20260825-79_DEL_2026

Celle-ci a été utilisée pour :

- Acheter du matériel pédagogique (80% CAF et 20% Le Puy-Sainte-Réparate)
- Financer le mini-séjour (50% CAF, 25% les communes participantes, 25% les familles)
- Payer des prestataires (80% CAF et 20% Le Puy-Sainte-Réparate)
- Financer le personnel mis à disposition par les différentes communes lors du mini séjour (50% des mises à disposition de chaque commune, en fonction du nombre de participant).

1. Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir précisément les modalités de répartition du montant de la subvention correspondant au financement des personnels mis à disposition des différentes communes pendant le mini séjour qui s'est déroulé du mardi 29 au mercredi 30 août 2023.

2. Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de signature par les parties jusqu'à la prise en compte définitive par les services du Service de Gestion Comptable d'Aix en Provence de l'ensemble des dépenses générées.

3. Modalités de financements du personnel mis à disposition lors du mini séjour

Pour des raisons d'organisation, il a été convenu entre les parties que la prise en charge par chaque Commune est de 62,50€ par enfant inscrit.

Le nombre d'enfant ayant participé au mini séjour (qui servira de base de calculs de répartition des dépenses) est le suivant : 43

Sur cette base, les modalités de remboursement seront les suivantes :

Commune	Montant de la participation /enfant	Nombre d'enfant	Montant du reversement
Le Puy Sainte Reparade	62,50 €	10	625,00 €
Saint Paul les Durance	62,50 €	5	312,50 €
Jouques	62,50 €	7	437,50 €
Peyrolles en Provence	62,50 €	7	437,50 €
La Roque d'Anthéron	62,50 €	6	375,00 €
Rognes (dont le prestataire est l'association famille rurale)	62,50 €	8	500,00 €
Total		43	2 687,50 €

Dès lors, la Commune du Puy Sainte Reparade est redevable :

- de la somme de 312.50 € à la Commune de Saint Paul Les Durance. Cette somme fera l'objet d'un mandat de dépense au bénéfice de la Commune de St Paul Les Durance.
- de la somme de 437.50 € à la Commune de Jouques. Cette somme fera l'objet d'un mandat de dépense au bénéfice de la Commune de Jouques.
- de la somme de 437.50 € à la Commune de Peyrolles en Provence. Cette somme fera l'objet d'un mandat de dépense au bénéfice de la Commune de Peyrolles en Provence.
- de la somme de 375 € à la Commune de la Roque d'Anthéron. Cette somme fera l'objet d'un mandat de dépense au bénéfice de la Commune de la Roque d'Anthéron.
- de la somme de 500 € à l'association Famille Rurale, en qualité de prestataire de la Commune de Rognes. Cette somme fera l'objet d'un mandat de dépense au bénéfice de l'association Famille Rurale.

4. Modification

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

5. Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

Pour la Commune du Puy-Sainte-Réparate Le Maire, Jean-David CIOT 	Pour la Commune de Saint-Paul-Lès-Durance Le Maire, Romain Buchaut
Pour la Commune de Jouques Le Maire, Eric GARCIN	Pour la Commune de Peyrolles en Provence Le Maire, Thomas ARCAMONE
Pour la Commune de La Roque d'Anthéron Le Maire, Jean-Pierre SERRUS	Pour la Commune de Rognes Le Maire, Jean-François CORNO

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20260825-79_DEL_2026